



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2019
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2019
- 10.03** Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée, afin de remplacer le nombre de logements autorisés indiqué à son article 2, du nombre neuf par le nombre dix - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroi d'un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, avec options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant maximal de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - Deux soumissionnaires
- 20.02** Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux
- 20.03** Approbation de l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine

30 – Administration et finances

- 30.01** Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$
- 30.02** Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 850 \$
- 30.03** Autorisation de la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet «Lire c'est payant», dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019
- 30.04** Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine* (RCA19-19003)

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption de la résolution comportant les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

- 47.02** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec
- 47.03** Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec
- 47.04** Adoption du second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec
- 47.05** Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 53 200 \$ - Lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6^e Avenue)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approbation de la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Demande au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, pour agir à titre de « célébrant(e) compétent(e) » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal
- 51.02** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil
- 70.02** Période de questions du public



Dossier # : 1198283012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée, afin de remplacer le nombre de logements autorisés indiqué à son article 2, du nombre neuf par le nombre dix - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 11:03

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement et de la résolution numéro CA19 19 0230 corrigée, afin de remplacer le nombre de logements autorisés indiqué à son article 2, du nombre neuf par le nombre dix - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'adoption du premier projet de résolution du PPCMOI visant à autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph, et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot rendu vacant, il était prévu que le nouveau bâtiment à construire comporterait neuf logements. Or, à la suite du mécontentement exprimé lors des consultations publiques, le promoteur a été autorisé à construire un logement supplémentaire en contrepartie de la réduction du coefficient d'occupation du sol du nouveau bâtiment, le tout, à la satisfaction des deux parties. Ainsi, lors de l'adoption du second projet de résolution, dix logements étaient autorisés. Or, au moment de l'adoption de la résolution finale, une coquille s'est glissée dans la résolution. En effet, à l'article 2, il est indiqué que neuf logements sont autorisés, alors que l'article 9 indique que le nombre de logements ne doit pas dépasser dix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-08-05 - CA19 19 0230 (1196470006) - Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec

DESCRIPTION

Le secrétaire d'arrondissement de Lachine a dressé un procès-verbal de correction afin de corriger l'article 2 afin qu'il indique bel et bien que dix logements sont autorisés.

JUSTIFICATION

L'article 91.2 de la Loi sur les cités et villes permet au secrétaire d'arrondissement de dresser un tel procès-verbal de correction, lequel doit être déposé en séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-08-23



Dossier # : 1197802005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, avec options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant maximal de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - Deux soumissionnaires

D'octroyer un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, avec options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant maximal de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 07:44

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197802005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à 9379-0434 Québec inc. (Groupe Gladiateur), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location de trois remorqueuses avec opérateur pour le déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019-2020, avec options de renouvellement pour les années 2020-2021 et 2021-2022, au montant maximal de 150 042,39 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17650 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

L'une des nombreuses responsabilités de la Direction des travaux publics est d'entretenir les infrastructures routières pour assurer la sécurité des citoyens. Afin de remplir son mandat, la Direction des travaux publics doit être en mesure d'effectuer les opérations de déneigement et de chargement de la neige de façon sécuritaire et conformément à la politique de déneigement de la Ville de Montréal.

Afin de permettre aux souffleuses à neige de circuler adéquatement, les opérations de déneigement et de chargement impliquent chaque année le déplacement de plusieurs véhicules stationnés en contravention de la signalisation. Lors de chaque tempête, il faut être en mesure de fournir un service de remorquage prêt à intervenir de façon immédiate.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0198 (2019-04-18) 1162748005 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

CM19 0407 (2019-04-15) 1162748005 - Adopter le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement aux municipalités liées.

CM19 0935 (2019-08-20) 1197711014 - Adopter le Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation aux arrondissements des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement.

DESCRIPTION

Ce mandat consiste à faire appel à une entreprise spécialisée dans le domaine du remorquage afin d'obtenir leurs services durant les opérations de déneigement / chargement dans l'arrondissement de Lachine.

Le contrat consiste en la location de trois remorqueuses avec opérateur pour l'hiver 2019-

2020. Il est prévu trois cents heures, dont un minimum de cent vingt-cinq garanties pour chaque remorqueuse.

JUSTIFICATION

Nous ne disposons pas de ces équipements ni du personnel qualifié. Sans les remorqueuses, nous ne pourrions pas répondre aux demandes en matière de déneigement / chargement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Malgré les changements de compétences des dernières années dans ce dossier, le suivi et la gestion opérationnelle des contrats de remorquage sont demeurés sous la responsabilité des arrondissements. Par contre, comme le coût des contrats de remorquage en déneigement est désormais assumé par le conseil d'agglomération, une mise à jour des enveloppes budgétaires du Service de la concertation des arrondissements (le porteur de dossier administratif) et des arrondissements sera nécessaire. Ceci se fera lors de la confection du budget 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le service de remorquage, toutes les opérations seraient grandement retardées et le travail de déneigement et de chargement ne pourrait être effectué correctement. L'octroi de ce contrat est aussi nécessaire afin de respecter la procédure de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Le 3 septembre 2019
Début des travaux : Le 15 novembre 2019
Fin des travaux: Le 15 avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires lors de l'appel d'offres initiale. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles).

La firme n'est pas inscrite sur la liste des entreprises ayant des restrictions sur leur licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et ne figure pas sur la liste des entreprises à déclarer non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte, au meilleur de nos connaissances, les encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc PERREAULT
CHEF DE DIVISION VOIRIE ET PARCS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-08

Luc PERREAULT
c/d voirie & parcs en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD
directeur(trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

D'autoriser la modification de l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, approuvée par la résolution CA19 19 0003;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ledit document, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autorisation de modifier l'annexe de l'entente entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit d'autoriser la signature de la modification de l'annexe de l'entente entre l'arrondissement de Lachine et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Christine LAGADEC, 16 juillet 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>

IDENTIFICATION

Dossier # :1183550025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approbation des ententes entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux, et octroi d'un mandat à la directrice de la Direction culture, sports, loisirs et développement social pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et équipements

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016. Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Dans cette perspective, l'Entente «Réflexe Montréal» signée en décembre 2016 entre la Ville et le Gouvernement du Québec prévoyait (article 1.2.5) la mise sur pied d'un groupe de travail réunissant la Ville et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) afin d'examiner les moyens de favoriser une utilisation partagée des infrastructures et des équipements scolaires et municipaux. Le groupe de travail dispose d'un délai de deux ans pour identifier les pistes de solution et définir les termes d'une entente.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires et municipaux, composé des représentants du MÉLS, du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis ici aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉLS ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉLS et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui soient ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par les instances de la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au termes de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base des ententes proposées ici. L'article 15 des ententes proposées prévoit un mécanisme à cet effet.

Le conseil municipal a approuvé l'entente proposée entre la Ville, le MÉLS, le SRM et les cinq commissions scolaires de Montréal lors de la séance du 22 octobre 2018 et celle-ci doit être mise en oeuvre pour les installations et équipements visés relevant des compétences de la Ville centre. Par la présente, l'arrondissement de Lachine souhaite que le conseil d'arrondissement mandate la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, pour procéder à la négociation des conventions d'utilisation des installations et des équipements scolaires et municipaux avec les commissions scolaires Lester-B.-Pearson et Marguerite-Bourgeoys.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CM18 1263 (1180599001) - Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux

DESCRIPTION

Les ententes visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement de Lachine et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre l'arrondissement les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires et les arrondissements.

Si les projets d'entente concernent les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits dans l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner a planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général de l'entente est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'entente précisent les obligations et modalités de respect des obligations de l'arrondissement et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Les projets d'entente établissent de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exemptes de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Le texte de l'entente prévoira ces exclusions, à titre d'exemple les piscines extérieures qui sont opérées par un OBNL en vertu d'une entente spécifique.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans l'entente dont la durée sera de dix ans, renouvelable, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population de l'arrondissement de Lachine aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elle permettra à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de

ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires de la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente n'implique en elle-même aucun déboursé.

Toutefois, le gabarit de convention d'utilisation joint en annexe de l'entente, lequel servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties. À la section 2 du gabarit de convention d'utilisation, il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle.

En ce qui concerne la Ville centre, c'est essentiellement les commissions scolaires qui utiliseront les installations sportives régies par le Service de la diversité sociale et des sports et non l'inverse. Ce qui signifie que la Ville pourra éventuellement réclamer des compensations financières pour l'usure prématurée de ses installations. En ce qui a trait aux arrondissements, les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par les arrondissements que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre la Ville, les arrondissements et les commissions scolaires de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes, favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers montréalais par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$, (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué du MÉLS, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

Les commissions scolaires devront se prononcer individuellement sur les ententes avec l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La prochaine étape consistera à rendre l'entente effective, notamment en définissant les éléments opérationnels et de gestion dans le cadre de la convention d'utilisation jointe en annexe de l'entente, pour les installations et équipements visés régis par l'arrondissement de Lachine et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ainsi, suite à l'adoption de l'entente par le conseil d'arrondissement, la Direction culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Lachine procédera à la négociation d'une « convention d'utilisation régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux » avec les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson. Ces conventions d'utilisation seront adoptées par le conseil d'arrondissement de Lachine lors d'une séance du conseil d'arrondissement subséquente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

Richard ARTEAU, 11 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Stéphanie HOULE
Directrice - Culture

Le : 2018-12-11



Dossier # : 1196759008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine

D'approuver l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne pour le musée de Lachine;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer l'acte de donation, pour et au nom de Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 07:43

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196759008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de l'acte de donation d'un lot de plus de 500 objets entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et La Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la fermeture du Centre historique des Soeurs de Sainte-Anne en mars 2015, l'arrondissement de Lachine a accepté un don de plus de 900 objets pour le Musée de Lachine en 2017. En prévision de leur déménagement, les Soeurs de Sainte-Anne se départissent maintenant de centaines de leurs objets usuels et mobiliers. Les Soeurs de Sainte-Anne ont procédé à des ventes publiques, mais elles ont interpellé l'arrondissement pour la sauvegarde de leurs objets les plus précieux, symboliques et anciens. L'arrondissement est convaincu de l'importance de l'histoire, du patrimoine et de la contribution des Soeurs de Sainte-Anne pendant plus de 150 ans au développement de Lachine, et plus largement du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-10-03 - CA16 19 0316 (1163948014)

Ratifier les ententes avec la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne et Les Soeurs de Sainte-Anne du Québec pour l'entreposage temporaire d'environ 1 280 objets destinés à une évaluation par le Musée de Lachine dans le but d'un legs

2017-03-13 - CA17 19 0071 (1176759004)

Approuver l'acte de donation d'un lot de plus de 900 objets provenant de la collection du Centre historique des Soeurs de Sainte-Anne pour le Musée de Lachine et en autoriser la signature

DESCRIPTION

La muséologue a analysé l'offre des Soeurs de Sainte-Anne et s'est assurée de pouvoir intégrer les objets retenus dans les espaces de réserve dont le Musée de Lachine dispose. La Muséologue a retenu plus de 500 objets qui viendraient compléter la collection historique du Musée de Lachine et pourraient être exposés dans de futures expositions. Les objets qui peuvent être choisis dans diverses thématiques d'exposition et les objets ayant une grande valeur historique ont été privilégiés.

Afin de compléter le don obtenu en 2017, des catégories d'objets ont été créées. Ces catégories se divisent selon les spécialités des Soeurs de Sainte-Anne. La sélection d'objets a également tenu compte de ces catégories afin d'avoir une représentation juste et

équilibrée des champs d'action des Soeurs de Sainte-Anne. Les catégories sont les suivantes : administration, arts visuels et studio d'art, broderie et tricot, céramiques, couture, cuisine et arts de la table, éléments architecturaux, enseignement, horlogerie, imprimerie et reliure, infirmerie et santé, loisirs et sports, musique, objets liturgiques, orfèvrerie, photographie, sciences naturelles, travail du cuir, de la cire et du bois, vêtements et costume traditionnel, vie quotidienne.

JUSTIFICATION

Les Soeurs de Sainte-Anne, dont la Maison Mère est sise à Lachine, contribuent depuis 1864 à la vie culturelle, sociale et économique de Lachine. Leur patrimoine doit être préservé et mis en valeur par le Musée de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La juste valeur marchande du lot de plus de 500 objets a été impossible à quantifier. En conséquence de quoi, aucun reçu ne sera émis.

Les frais de transport sont assumés par l'arrondissement dans le budget régulier du Musée de Lachine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tandis que le Musée de Lachine avait cessé les acquisitions en raison du manque de ressources, l'impact porte sur la taille de la collection du Musée, et par conséquent sur les ressources nécessaires pour gérer ces nouveaux objets (espace de réserve et ressources humaines).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation de la donation, l'emballage et le transfert des objets vers les espaces de réserve du Musée de Lachine devront être mis en place dans les meilleurs délais.

La gestion, la documentation des objets et leur mise en valeur seront sous la responsabilité du Musée de Lachine.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture

Lecture :

Geneviève PICHET, 22 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-08-22



Dossier # : 1193550011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des huit organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$:

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS INC.	200 \$
CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE OUEST-DE-L'ÎLE	2 000 \$
CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC ST-LOUIS	5 000 \$
Corporation L'Espoir	975 \$
FONDATION DE LA VISITE	2 000 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	11 400 \$
La P'tite maison de Saint-Pierre	5 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE INC.	5 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 09:41

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193550011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 2019-06-03 - CA19 19 0178 (1193550008)** - Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$
- 2019-04-01 - CA19 19 0096 (1193550005)** - Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$
- 2019-12-10 - CA18 19 0346 (1186759021)** - Octroi d'une aide financière au montant de 9 899,25 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;
- 2018-11-12 - CA18 19 0318 (1183550021)** - Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;
- 2018-09-10 - CA18 19 0254 (1183550018)** - Octroi d'une aide financière d'un montant de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018
- 2018-06-11 - CA18 19 0173 (1186759014)** - Octroi d'une aide financière d'un montant

de 21 000 \$ à deux organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-04-09 - CA18 19 0107 (1186759005) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 213 483 \$ à six organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2017-12-04 - CA17 19 0312 (1176759013) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 9 832,50 \$ à deux organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-11-20 - CA17 19 0288 (1173948006) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 114 566 \$ à vingt-quatre organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017 ;

2017-09-11 - CA17 19 0270 (1176759012) - Octroi d'une aide financière au montant total de 14 275 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-06-19 - CA17 19 0196 (1173948004) - Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle;

2017-04-10 - CA17 19 0109 (1173948002) - Accord d'un soutien financier d'une valeur totale de 211 944,66 \$ aux dix organismes désignés au sommaire décisionnel et répondant aux critères d'admissibilité, pour l'année 2017, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et d'en autoriser le paiement;

2017-02-13 - CA17 19 0033 (11763948018) - Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification;

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009) - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine, que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permet de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'Arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible et répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes et montant accordé ainsi

que les fiches d'évaluation. Tous les documents demandés et fournis par les organismes se trouvent en dossier et sont disponibles sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction CSLDS.

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 31 575 \$
(organismes communautaires)

(127838) LA MAISON DES JEUNES " L'ESCALIER DE LACHINE " INC. (11 400 \$) DA :
611671

(144651) RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE INC. DA (5 000 \$) : 611679

(141436) LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE L'OUEST DE L'ÎLE DA (2 000 \$) : 611683

(130208) ASSOCIATION DE L'OUEST DE L'ÎLE POUR LES HANDICAPÉS INTELLECTUELS
(200 \$) DA : 611686

(129453) CORPORATION L'ESPOIR DU DÉFICIENT (975 \$) DA : 611690

(231688) LA P'TITE MAISON DE SAINT-PIERRE (5 000 \$) DA : 611693

(144653) CLUB DES PERSONNES HANDICAPÉES DU LAC SAINT-LOUIS (5 000 \$) DA :
611694

(129117) FONDATION DE LA VISITE (2 000 \$) DA : 611695

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynn THIBAULT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-21

Dominique GAZO
Directrice par intérim - Culture, sports, loisirs
et développement social



Dossier # : 1195856001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 850 \$

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant total de 850 \$, et ce, aux organismes désignés ci-dessous :

ORGANISME	MONTANT
CONCERT'ACTION LACHINE	350 \$
TOURNOI DU DÉPUTÉ DE MARQUETTE - DORVAL	500 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-21 07:09

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195856001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi des subventions prévues au Journal des subventions - 850 \$

CONTENU**CONTEXTE**

D'autoriser l'octroi des subventions prévues au Journal des subventions pour un montant de 850 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera payée sur le budget de fonctionnement. Voir le détail dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement

Le : 2019-08-20



Dossier # : 1196759010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet "Lire c'est payant", dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019

D'autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet "Lire c'est payant", dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 07:44

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196759010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation de la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet "Lire c'est payant", dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 19 au 26 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'édition 2019 de la Semaine des bibliothèques du Québec se déroulera du 19 octobre au 26 octobre 2019. Pour souligner l'événement, les bibliothèques de Montréal mettront en place un projet original d'amnistie lié à la lecture et intitulé «Lire c'est payant». Initialement développé par l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, le projet consiste à permettre aux enfants de 13 ans et moins de payer leurs amendes en échange de minutes de lecture. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaiterait que ces bibliothèques participent à nouveau à ce projet durant la Semaine des bibliothèques publiques, soit du 19 octobre au 26 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-09-06 - CA16 19 0280 (1166759002) Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet "Lire c'est payant", dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, du 15 au 30 octobre 2016.

2015-10-05 - CA15 19 0323 (1156179023) Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet "Lire c'est payant" dans le cadre de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui se déroulera du 17 octobre au 1er novembre 2015

2014-09-02 - CA14 19 0282 (1146163004) Autoriser la participation des bibliothèques de l'arrondissement de Lachine au projet « Lire c'est payant » dans le cadre de la Semaine des bibliothèques du Québec qui se déroulera du 18 au 25 octobre 2014.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet, les bibliothèques de l'arrondissement de Lachine, pendant la période du 19 au 26 octobre 2019, proposeront à leurs jeunes abonnés de payer leurs frais de retard de façon inusitée et amusante, tout en les initiant en douceur à leurs devoirs de citoyen. Ainsi, les jeunes auront l'occasion d'acquitter leurs frais retard en faisant une lecture en bibliothèque. Ils devront s'inscrire au comptoir de prêt au début de la période de lecture, et dix cents par minute de lecture accomplie seront soustraits de la somme due.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie est un moyen agréable et peu coûteux permettant de récupérer des documents en retard, d'encourager certains usagers à fréquenter à nouveau les bibliothèques publiques et de promouvoir les services et les collections de nos bibliothèques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale des frais de retard ainsi annulés est estimée à moins de 50\$. Il ne s'agit pas d'une réelle perte de revenus puisque les usagers qui participeront au projet n'allaient pas nécessairement revenir en bibliothèque pour payer leurs frais.

En 2015, dix (10) participants ont bénéficié de l'amnistie pour une somme totale de 9,60\$ de frais de retard. En 2016, cinq (5) participants ont bénéficié de l'amnistie pour une somme totale de 10,15 \$ de frais de retard.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette initiative permettra de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra à certains jeunes de réintégrer le Réseau des bibliothèques de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via les supports habituels : affiches, site internet, communiqué et réseaux sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO
Chef de division Culture et bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-22

Martin SAVARD
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1198327006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er mai au 30 juin 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 11:33

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198327006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1er mai au 30 juin 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er juin au 31 juillet 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} mai au 30 juin 2019, des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des bons de commande émis approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés portant le numéro RCA08-19002 ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par carte de crédit pour les mois de mai et de juin 2019, la liste des factures non associées à un bon de commande, la liste des bons de commande émis pour les mois de juin et de juillet 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour les mêmes périodes.

Cartes de crédit Visa :

Tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant les mois de mai et de juin 2019 (budget de fonctionnement uniquement).

.

Bon de commande :

Tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant les mois de juin et de juillet 2019 (budget de fonctionnement uniquement).

.

Liste des factures non associées à un bon de commande :

Tous les achats de moins de 1000 \$ faits par une SDF (saisie décentralisée de transaction, donc pas un bon de commande) pendant les mois de juin et de juillet 2019 (budget de fonctionnement uniquement).

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture,
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant,
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit :

Cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Lavinia BADEA
C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>

Le : 2019-08-21



Dossier # : 1198283010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

D'adopter le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003).

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-26 06:59

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de Lachine (RCA19-19003)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) « LTÉM », tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée par règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération, jusqu'à concurrence du plafond indexé annuellement (16 767 \$ pour 2019). Tel qu'indiqué dans la LTÉM, cette allocation est versée à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes à son poste que le membre ne peut pas autrement se faire rembourser. Le membre du conseil n'a aucune justification à fournir de son utilisation de cette allocation.

Jusqu'au 1er janvier 2019, les élus municipaux et députés provinciaux recevant une allocation de dépenses non soumise à une justification bénéficiaient, tant au niveau fédéral et que provincial, d'une exemption de l'imposition de telles allocations, dans la mesure où celles-ci ne dépassaient pas 50 % de la rémunération versée pour leur fonction à titre d'élu . Dans son budget du 22 mars 2017, le gouvernement fédéral a annoncé que de telles allocations de dépenses deviendraient imposables à compter de l'année d'imposition 2019 (Projet de loi C-44, sanctionnée le 22 juin 2017). Pour sa part, le gouvernement du Québec a maintenu l'exemption de l'imposition de telles allocations de dépenses. Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux en vertu de l'article 19 LTÉM est imposable au niveau fédéral seulement.

De nombreuses municipalités ont augmenté la rémunération versée aux élus afin de pallier la baisse de revenu net qu'ils subissent dû à l'imposition de l'allocation de dépenses. Cette augmentation prend généralement la forme d'une augmentation forfaitaire de la rémunération payable pour la fonction de maire ou de conseiller. Notons toutefois qu'il est impossible, par de telles mesures, de compenser tous les élus de façon égale, puisque l'impact fiscal individuel dépend des fonctions occupées et du revenu total du membre concerné, toutes sources confondues.

Le 15 mai 2019, le gouvernement provincial a déposé le projet de loi 19 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale à la suite de certaines mesures fiscales par le Parlement du Canada*. La mesure proposée dans le PL 19 vise essentiellement à augmenter le montant de l'allocation de dépenses versée à chacun des membres de l'Assemblée nationale du montant nécessaire afin que le montant net de cette allocation, après soustraction de l'impôt qui

serait payable par le membre si l'on ne tenait compte que de ses revenus à titre d'élu, soit équivalent au montant initial de cette allocation, avant impôts. Ce projet de loi a été adopté le 6 juin 2019.

L'intérêt de la solution proposée dans le PL 19 découle du fait qu'elle vise à limiter le montant de l'augmentation à ce qui est requis pour compenser l'impact réel sur chaque individu, mais en considérant seulement les revenus à titre de député.

Puisque les villes n'ont aucun pouvoir de modifier le montant de l'allocation de dépenses versée aux élus municipaux, le montant de celle-ci étant fixé conformément à l'article 19 LTÉM, la seule façon pour la Ville de compenser les élus pour l'imposition de leur allocation de dépenses consiste à augmenter la rémunération payable.

À son assemblée du 19 août 2019, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » afin d'augmenter la rémunération payable aux membres du conseil municipal en compensation de l'imposition de leur allocation de dépenses au niveau fédéral. Cette modification, entrée en vigueur le 23 août, ne s'appliquera qu'aux membres du conseil municipal.

Conformément à l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), ce dossier vise donc à soumettre un projet de règlement, inspiré de la solution proposée dans le PL 19.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2012-10-04 - CA04 19 0401 (1042326048)

Adopter le Règlement no RCA04-19007 sur le traitement des conseillers d'arrondissement

2019-06-18 - CM19 0775 (1193599008)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) » aux fins de fixer une rémunération supplémentaire payable aux membres du conseil municipal afin de compenser l'imposition des allocations de dépenses

DESCRIPTION

Le projet de règlement consiste à fixer, pour chaque conseiller d'arrondissement, une rémunération supplémentaire qui, ajoutée aux autres rémunérations que le membre reçoit pour l'ensemble de ses fonctions à titre d'élu(e), serait suffisant pour compenser le membre pour l'impôt que ce membre aurait à verser sur son allocation de dépenses et la rémunération supplémentaire, si l'on ne tenait compte, dans le calcul de son revenu total, que des sommes versées à titre d'élu(e).

Cette rémunération supplémentaire est prévu à l'article 3 du règlement et elle ne s'appliquera qu'aux conseillers d'arrondissement puisqu'en vertu de l'article 43 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (CVM), la compétence pour fixer la rémunération des conseillers d'arrondissement relève des conseils d'arrondissement.

Par ailleurs, l'article 2 de ce projet de règlement établit la rémunération additionnelle annuelle pour les fonctions pour lesquelles un membre du conseil d'arrondissement pourrait être nommé. Cet article n'était pas présent dans le projet de règlement proposé par le Service du greffe, mais il a été inclus dans le présent projet de règlement afin de permettre la création de commissions qui examineraient des enjeux propres à la réalité de l'arrondissement de Lachine.

Ce règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, tel que le permet la LTÉM.

Conformément à l'article 2 LTÉM, ce règlement ne peut être adopté que si la voix du maire d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux 2/3 des membres du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de ne pas dévaloriser la fonction d'élu(e), il est primordial de mettre en oeuvre des mesures justes et équitables afin de compenser les membres du conseil pour la baisse qu'ils subissent depuis le 1er janvier 2019 dans leurs conditions par rapport aux années antérieures.

Le présent règlement abroge le *Règlement sur le traitement des conseillers d'arrondissement* (RCA04-19007) et il remplace, à l'égard des membres du conseil d'arrondissement de Lachine, toute autre disposition portant sur le même objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la rémunération de base annuelle des conseillers d'arrondissement et des conseillers de ville, telles que fixées à l'annexe A et B du règlement numéro 02-039, sont assumés à même le budget du Service du greffe. Les coûts associés à la rémunération additionnelle prévue à l'article 3 du projet de règlement sont également assumés par le Service du greffe (**voir le dossier décisionnel 1193599008**).

Par contre, toutes rémunérations additionnelles et toutes rémunérations qui excèdent la contribution financière versée par le Service du greffe sont assumées à même le budget de l'arrondissement.

En outre, la rémunération du président du comité consultatif d'urbanisme est également assumée à même le budget du Service du greffe.

Voir le détail dans l'intervention financière de la division des ressources financières de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement adopté et en vigueur avant la fin de l'année 2019, les membres du conseil subiront une baisse significative dans leurs conditions par rapport aux exercices précédents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption du règlement

- Avis public de promulgation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement - 3 septembre 2019

- Avis public diffusé au moins 21 jours avant la séance prévue pour l'adoption - 5 septembre 2019
- Adoption du règlement - 7 octobre 2019
- Avis public de promulgation - 17 octobre 2019

- Prise d'effet du règlement - 1er janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy SINCLAIR, Service du greffe
Ronald ST-VIL, Service des finances
Jocelyne L'ANGLAIS, Service du greffe

Lecture :

Jocelyne L'ANGLAIS, 23 août 2019
Ronald ST-VIL, 23 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-08-20

**Dossier # : 1186470075**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le second projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGE

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2 BÂTIMENT

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

6. La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3 STATIONNEMENT

8. La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

9. L'aménagement des stationnements pour vélos doit être conforme à celui illustré aux pages 1 et 2 du document intitulé « Projet Le Marinier - Document complémentaire » joint en annexe B-1 à la présente résolution.

SECTION 4 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

10. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710) et dissimulé par un aménagement paysager.

12. L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.

13. Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION 5 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3) et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine* (2698), selon les objectifs et

critères qui suivent :

Objectifs :

- 1°** favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- 2°** favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- 3°** favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- 4°** favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- 5°** favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères :

- 1°** le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- 2°** les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- 3°** le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- 4°** les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5°** l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION 6
DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7
GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE B-1

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE »

ANNEXE C

PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-25 16:02

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de retirer la dérogation sur le coefficient d'occupation au sol du projet de règlement du PPCMOI qui, dans le cas du projet « Le Marinier », est conforme. Ainsi, l'article 3 sera rédigé comme suit :

« À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710). »

Lors de la consultation publique tenue le 27 février 2019, les citoyens ont soulevé plusieurs enjeux ayant suscité leurs craintes. Le conseil d'arrondissement a souhaité suspendre l'adoption du second projet et a demandé des modifications au projet initial portant essentiellement sur la hauteur du bâtiment, l'implantation de ce dernier ainsi que sur l'enveloppe extérieure.

Concernant les deux premiers points, les requérants ont fait valoir, respectivement, la faible implantation et la mixité des usages ainsi que la structure du stationnement intérieur dont la modification éliminerait un nombre conséquent de cases de stationnement et rendrait ce dernier non conforme.

Des modifications ont également été apportées à l'enveloppe extérieure, prenant en considération les commentaires réunis lors de la consultation publique. Ayant pris connaissance de la nouvelle proposition, le conseil d'arrondissement a décidé de maintenir le projet initial, considéré de meilleure qualité architecturale et assurant une meilleure intégration à son environnement.

Le second projet est donc retenu sans modification à l'exception de l'ajout de stationnement pour vélos, intérieurs et extérieurs, illustré dans l'annexe B-1, ajoutée en pièces jointes ADDENDA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement - Lachine

IDENTIFICATION

Dossier # :1186470075

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 6479, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la mise en vente du restaurant Le Topaze, les requérants avaient acquis les deux terrains qui accueilleraient alors le bâtiment et le stationnement adjacent. Plusieurs propositions de développement ont été soumises, tant par les promoteurs eux-mêmes que par de potentiels acheteurs sans qu'il n'y ait suite. Les requérants ont par la suite pris possession des terrains du commerce de La Marina.

Le projet à l'étude est ainsi assis sur huit (8) lots formant un terrain de forme irrégulière, ayant frontage sur le boulevard Saint-Joseph et sur la rue Notre-Dame.

La proposition*Le bâtiment*

Le développement consiste en un immeuble mixte, comptant 66 unités résidentielles et deux (2) espaces commerciaux ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph.

La partie apparente se divise en deux volumes parallèles, implantés en angle par rapport aux artères qui bordent le terrain. Chaque volume compte quatre (4) étages complets et une mezzanine, 33 unités de logements d'un (1), deux (2) et trois (3) chambres à coucher, en plus d'un espace commercial sur une partie du rez-de-chaussée.

La partie résiduelle du dernier étage est occupée par un toit vert sur la partie sud et d'une terrasse sur la partie nord.

Les façades, très fenêtrées, sont recouvertes principalement de brique, dans deux tons, brun-rouge pour les trois (3) premiers étages et gris-noir pour le quatrième. Pour le cinquième niveau, les concepteurs ont opté pour des panneaux métalliques noirs que l'on retrouve sur les solins, les encadrements des ouvertures et les armatures des garde-corps de balcon.

Les entrées, situées sur les façades latérales donnant sur le centre du projet, sont marquées par un revêtement en pierre gris clair.

Les balcons desservant chacune des unités arborent, pour leur part, des garde-corps en verre trempé.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain reliant les deux (2) volumes apparents et comptant 80 cases. Six (6) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, en cour arrière.

L'accès au terrain est situé sur la rue Notre-Dame. Il aboutit sur une allée de circulation en pente menant à la porte du garage située sur la façade latérale gauche du bâtiment ouest.

L'aménagement du terrain

Le projet résidentiel est accompagné d'un plan d'aménagement paysager des différentes cours ainsi que de celui des toits verts.

Le plan prévoit ainsi la plantation de 17 arbres le long des limites de terrain, une douzaine d'arbustes et différentes sortes de plantations

Sur la partie centrale, entre les deux volumes, les concepteurs ont prévu un aménagement alliant plantations et espaces minéraux permettant de définir les vocations de l'espace, soit les aires d'agrément et les allées menant aux résidences.

Des passages distincts seront aménagés pour permettre l'accès à chacun des commerces situés respectivement dans les coins sud-est et sud-ouest de chaque volume.

La gestion des matières résiduelles et des dépôts de neige

Pour la gestion des déchets, les promoteurs prévoient une chute à déchets intégrée au volume et qui aboutit au sous-sol dans un espace réservé à cet effet. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain.

En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verdi permettra l'entreposage sur site.

JUSTIFICATION

Démolition

Les deux bâtiments commerciaux actuellement sur le terrain, qui ont longtemps abrité des établissements qui ont marqué la vie sociale des lachinois, ne présentent aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. De plus, les deux structures sont dans un état de détérioration avancée et ont été à l'origine de nuisances diverses depuis leur désaffectation.

La DDTSA recommande que ces dernières soient immédiatement démolies afin d'éviter de nouveaux incidents, particulièrement en saison hivernale.

Le site devra de plus être sécurisé en attendant la délivrance d'un permis de construction.

Étude réglementaire

Pour les besoins de l'analyse, il est important de rappeler que le terrain à l'étude est situé sur deux (2) zones distinctes, M-402 et M-431, ayant des caractéristiques différentes notamment en ce qui a trait au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol, à la marge avant et au nombre de logements ainsi qu'à la définition d'une mezzanine.

Dans le cas qui nous occupe, le bâtiment est implanté à la marge avant la plus restrictive, soit à 1,8 mètre de la ligne de terrain et est en dessous des minimas prévus pour le taux d'implantation et le COS dans les deux zones.

a. Objet du PPCMOI

Le projet soumis déroge principalement à la densité, tant en termes de nombre de logements que de nombre d'étages. En effet, les zones M-402 et M-431 prévoient respectivement 8 et 37 logements par bâtiment. La proposition, pour sa part, prévoit 66 unités, soit 33 pour chacun des volumes.

Dans ce cas, la dérogation a peu d'impact visuel puisque l'essentiel de l'immeuble est implanté dans la zone M-431 et que les unités sont réparties dans deux volumes distincts, ce qui aurait pu également être obtenu par la subdivision du terrain.

En ce qui a trait au nombre d'étages, les deux zones concernées limitent le nombre d'étages à trois (3). Le projet en prévoit quatre (4). Le dernier niveau, dont la superficie correspond à 38 % de celle de l'étage inférieur, n'est pas considéré comme un étage complet au sens du règlement de zonage qui limite la superficie d'une mezzanine à 40 % de celle de l'étage inférieur.

Cette proposition découle des différentes discussions des membres du CCU concernant le projet. Ceux-ci avaient recommandé lors de la réunion du mois de mai 2018 que le développement prévienne un usage mixte et qu'en contre-partie, un étage supplémentaire en recul, et l'aménagement d'un toit vert accessible aux résidents sur la partie résiduelle donnant sur le boulevard Saint-Joseph serait consenti.

De son côté, la DDTSA ne s'oppose pas à la présente demande puisque le bâtiment, dont le taux d'implantation de 38 % est inférieur aux 60 % et 75 % prévus dans les zones concernées, associé au nombre d'étages offre une volumétrie équilibrée.

De plus, en termes de hauteur, les quatre (4) premiers étages rejoignent le niveau du bâtiment voisin du côté est dont il est le plus rapproché. Du côté ouest, et bien qu'il s'agisse d'une plus basse densité, l'implantation du nouveau projet à une distance minimale de plus de 8,5 mètres de la ligne de terrain, et en angle, offre un recul conséquent. La plantation d'arbres le long de la ligne de propriété assure l'intimité des voisins.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé peu d'éléments dérogatoires que nous traiterons sans la présente section.

L'implantation de la structure souterraine

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4 mètres. Cependant, la structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de celui-ci. Notons de plus qu'une implantation plus en retrait du bâtiment, constituerait une perte considérable de superficie constructible étant donné la configuration irrégulière du terrain.

Par ailleurs, la structure souterraine sera complètement invisible et n'aura donc aucun impact sur les usagers du boulevard. Elle permet également de limiter le nombre de cases de stationnement à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur important.

Les cases en tandem

Le stationnement compte 28 cases en tandem. L'aménagement de telles cases ne correspond pas à la définition réglementaire, toutefois, le stationnement souterrain compte un minimum d'une case conforme par logement, les cases en tandem appartiendraient, dans ce cas, aux résidents d'une même unité, ce qui atténue les désagréments dus à ce type d'aménagement.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement privilégié le long du bord de l'eau en remplaçant le restaurant le Topaze et le commerce de la Marina que rehausse le récent aménagement de la place située sur le versant opposé.

La proposition répond au Règlement sur les PIIA en vigueur dans le secteur du Vieux-Lachine et les abords du boulevard Saint-Joseph. L'étude multicritères qui suit s'attardera au bâtiment et à son site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Usages

Les usages ont constitué un pivot de la planification du projet qui est passé d'un développement exclusivement résidentiel à un immeuble mixte. Ainsi, l'usage commercial répond à une volonté de maintenir le dynamisme de l'artère en créant des espaces qui permettent de relier le bâtiment à la rue puis à la place publique.

En prévoyant deux (2) espaces au rez-de-chaussée de chacun des volumes, aux dimensions restreintes, les promoteurs visent une catégorie de commerces de proximité qui contribueraient à créer des espaces de vie en communauté plus que de simples points de vente.

L'emplacement choisi pour ses espaces est par ailleurs stratégique puisqu'il permet de distinguer l'espace commercial de l'aire résidentielle. Distinction qu'accentuent des entrées et des accès aux terrains séparés.

Cette configuration permet également une répartition équilibrée de l'usage commercial dont les proportions sont relativement restreintes.

Implantation et volumétrie

L'implantation du nouveau projet a fait l'objet d'une réflexion détaillée qui répondait à la crainte de l'arrondissement de voir s'ériger un front bâti sur le tronçon du boulevard concerné. Les premières discussions ont ainsi permis de baliser le projet en insistant sur l'intérêt de travailler le lien entre la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph, de

prévoir une structure aérée, comptant préféablement plus qu'un volume, de viser une architecture de qualité, en gardant un site fonctionnel et en harmonie avec les éléments qui l'entourent, notamment le bord de l'eau et la place publique.

L'implantation soumise est ainsi optimale de par les contraintes qu'impose la forme du terrain dont la ligne avant est composée de deux courbes aux sens opposés formant un S. Le fusionnement de plusieurs terrains, eux-mêmes irréguliers, a de plus, conféré sa forme irrégulière à l'ensemble.

Les deux volumes parallèles, implantés en angles par rapport au boulevard, optimisent ainsi la superficie constructible, la percée visuelle du et vers le bord de l'eau ainsi que la luminosité et la vue pour les logements.

Par ailleurs, l'empreinte au sol occupe moins de 40 % du terrain, ce qui, associé à un stationnement presque totalement souterrain, libère une proportion importante pour les aménagements.

En ce qui a trait à la volumétrie, et tel que mentionné plus haut, la combinaison du taux d'implantation et des hauteurs atténue la différence de densité dans le voisinage. Les quatre premiers étages sont de plus de hauteur équivalente à celle de l'immeuble de trois (3) étages voisins et l'implantation en angle par rapport au boulevard minimise grandement l'impact de la structure sur le piéton et éloigne considérablement le bâtiment voisin de moindre densité.

En ce qui a trait aux volumes-mêmes, les reliefs prévus sur les façades adoucissent l'effet monolithique.

Architecture

Le nouveau projet s'insère entre deux (2) typologies de bâtiments différentes, et précisons-le, dans un axe temporel ponctué de constructions d'époques diverses. Ainsi, par le choix d'une architecte linéaire, les concepteurs s'assurent d'inscrire le projet dans son époque sans porter atteinte à l'intégrité architecturale des immeubles voisins. C'est donc à travers les matériaux que les articulations de l'immeuble sont marquées.

À cet égard, la DDTSA suggère de maintenir la même brique, l'un ou l'autre modèle proposé, sur les quatre (4) premiers étages et d'éliminer la séparation en pierre afin de limiter les variations de matériaux injustifiées et permettre ainsi une lecture fluide des façades.

Concernant les entrées, un matériau dans un ton moins contrastant permettrait de marquer les accès de façon plus sobre.

Le traitement du rez-de-chaussée répond quant à lui à la nécessité de distinguer les usages sans créer de fracture. Les entrées de commerces viennent pour leur part réorienter le bâtiment vers la rue étant donné que les accès résidentiels sont situés sur les façades latérales.

Stationnement et aménagement du site

L'aménagement d'un stationnement souterrain libère le terrain de grandes étendues asphaltées. On retrouvera toutefois quelques cases de stationnement extérieures pour visiteurs dans la cour arrière où est également prévu l'unique accès véhiculaire au développement. Cette particularité, imposée par la DDTSA, évite de surcharger le boulevard Saint-Joseph d'une nouvelle entrée charretière, sur un tronçon par ailleurs très peu large et permet une transition fluide de l'espace privé vers l'espace public qui compte, en plus de la

rue, une place publique ouvrant sur le cour d'eau. Cette transition est complétée par l'aménagement de toits verts dans le recul du dernier étage.

Les aménagements paysagers prévus le long de la limite ouest permettent pour sa part d'assurer la transition entre les densités voisines.

Enfin, par la combinaison de plates-bandes végétalisées et d'espaces minéralisés, dans des finis différents, l'aménagement permet de définir les accès aux différents usages ainsi que la vocation des espaces résiduels. Ainsi, l'accès aux commerces se fait directement de la rue, sans interférence avec l'espace central qui mène aux portes d'entrées des résidences et sert d'aire d'agrément aux usagers.

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, les promoteurs prévoient une compensation financière pour les logements sociaux et communautaires, ils sont actuellement en discussion pour le volet abordable.

Volet social et communautaire

Pour cette partie, le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 218 500 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés.

Notons également que par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés, soit un logement de deux chambres. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 74 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 66 unités projetées.

L'enjeu du projet

L'enjeu du présent projet consiste en la configuration des terrains concernés. Ceux-ci, considérés séparément auraient, pour certains, été inconstructibles.

L'alternative de réunir et subdiviser les terrains à nouveau afin de maximiser le nombre de bâtiments et ainsi le nombre d'unités qui avait été considérée par les promoteurs aurait laissé place à une multiplication de projets de moindre envergure.

Le choix d'un seul bâtiment, sur un seul terrain, répond donc à l'objectif d'un ensemble cohérent et intègre permettant, par ailleurs, d'encadrer et de mettre en valeur la place de la Marina récemment réaménagée.

Acceptabilité sociale

Les promoteurs ont organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur, le 22 novembre 2018, entre 18h et 19h30. Un avis avait, au préalable, été publié dans le Messenger de Dorval et de Lachine.

En tout, 16 personnes se sont présentées, essentiellement des voisins immédiats du projet. Des panneaux graphiques des différents éléments du projet, disposés autour de la salle, ont permis aux résidents présents de prendre connaissance de ce dernier et de faire part de leurs interrogations et préoccupations aux représentant du développement présents sur place.

Des employés de la DDTSA ont assisté à la rencontre en tant qu'observateurs afin de recueillir les impressions des citoyens. Un résumé des éléments soulevés est présenté dans ce qui suit:

- La diminution de la valeur des propriétés voisines à cause de la proximité de la nouvelle construction;
- La perte, pour certaines propriétés, de la vue sur le bord de l'eau;
- Les résidents du bâtiment voisin à l'Est craignent également que les camions de pompiers ne puissent accéder à leur propriété. À cet élément, les promoteurs ont répondu que la construction ne vise pas à réduire l'allée de circulation de la propriété voisine et que pour le nouveau développement, tout accès au terrain s'effectue par la rue Notre-Dame.
- L'assistance a interrogé les promoteurs sur l'accessibilité au toit aménagé et ont notamment souhaité savoir si ce dernier était destiné à l'ensemble des futurs résidents ou uniquement à ceux du dernier étage
- En ce qui a trait aux espaces commerciaux, les voisins ont souhaité connaître la nature des commerces attendus.

Le voisinage a fait part de ses préoccupations quant à la démolition des immeubles actuellement sur le terrain en ce qui a trait aux désagréments qui pourraient en résulter, notamment en matière de délai, de poussière et de bruit ainsi que de présence de matériaux dangereux. Les développeurs ont précisé que les opérations de démolitions s'étendraient sur deux (2) semaines et comprendraient la décontamination des immeubles.

En conclusion, il apparaît que le nouveau développement préoccupe les voisins immédiats qui craignent essentiellement la diminution de la valeur de leurs propriétés ainsi que de leur vue sur le bord de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-01-21

**Dossier # : 1196470043**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit (8) logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 BÂTIMENT

- 4.** Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six (6) unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.
- 5.** La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre (4) étages » est autorisée.
- 6.** Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2 STATIONNEMENT

- 7.** La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.
- 8.** Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une (1) case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3 AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

- 9.** L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.
- 10.** L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1°** favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

- 1°** les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente

résolution;

2° la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3° les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-05-28 10:47

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour le bâtiment situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 100, avenue de Mount Vernon est un immeuble locatif de 24 logements, dont le rez-de-chaussée a longtemps été occupé par une salle de « bowling » et un dépanneur au coin de la rue des Érables et de l'avenue Milton.

L'immeuble a connu une succession de plaintes et d'interventions de la DAUSE en matière d'entreposage extérieur et de salubrité, jusqu'à son évacuation à l'été 2013. Depuis, il a été acquis par de nouveaux propriétaires qui ont souhaité maintenir sa vocation locative après une remise en état des logements et de l'enveloppe extérieure.

En 2015, les propriétaires avaient soumis un projet de rénovation qui incluait les éléments suivants :

- Rénovation complète des logements et des parties communes (électricité, mécanique, plomberie, murs, planchers, etc.);
- Remplacement de l'ensemble des fenêtres par des fenêtres en aluminium blanc, coulissantes et de même dimension;
- Remplacement de la partie au-dessus de la porte d'entrée sur la rue des Érables par du stucco couleur grise;
- Remplacement des portes de service sur l'avenue Milton par des portes en acier isolé, de couleur gris clair;
- Réparation des murs de façades lorsque nécessaire et réinstallation de la brique récupérée;
- Réparation des appuis de fenêtres lorsque nécessaire;
- Réparation de la marquise sur l'avenue de Mount Vernon.

Depuis, les logements remis à neuf ont été occupés et les requérants reviennent avec leur demande initiale d'ajout de logements au sous-sol, anciennement occupé par des commerces.

Rappelons que cette requête n'avait pas obtenu d'écho favorable, les membres estimaient alors que l'immeuble constituait une source de nuisance et que l'augmentation du nombre de résidents n'était pas souhaitable à ce moment. Toutefois, ils restaient ouverts à reconsidérer la demande une fois les rénovations achevées et le bâtiment occupé à nouveau.

Proposition

Les propriétaires projettent d'aménager six logements additionnels de type « studio » et d'une chambre à coucher sur la partie surélevée du sous-sol. La partie résiduelle accueillera des espaces de rangement, une laverie et un espace d'entreposage de déchets.

Afin de se conformer à la réglementation en matière de stationnement, les propriétaires projettent d'aménager une partie de l'espace vacant en aire de stationnement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-23

**Dossier # : 1196470042**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)* , la résolution autorisant l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'ajout de trois logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° au nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol prévus à la grille des normes d'implantation, page 1B/38B, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)* ;

2° aux usages prévus à la grille des usages, page 1A/38A, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)* .

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. La classe d'usage résidentiel « 150 – Multifamilial maximum 8 logements » est autorisée.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le nombre de logements ne doit pas dépasser cinq unités.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A3 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 0,7.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

8. L'aménagement des terrasses au toit doit être conforme à celui illustré aux pages A1 et A3 à A5 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

9. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement extérieur.

10. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

11. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir l'emplacement et l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles.

12. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir la plantation d'arbres, leur diamètre et leur essence conformément au *Règlement sur le zonage (2710)* .

13. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan technique d'éclairage.

14. L'éclairage doit être prévu uniquement sur la façade avant et l'ancienne tour à boyaux tel qu'illustré à la page A2 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.

16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.

17. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis visant la construction ou la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le

conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)* , selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial en appliquant les principes et critères reconnus en la matière;
- 2° favoriser la préservation et le rétablissement de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° favoriser la conservation, la restauration et la reconstitution au plus près de leur état d'origine des composantes et caractéristiques des façades plutôt que leur remplacement;
- 4° favoriser la préservation et la mise en valeur de la volumétrie d'origine du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A1 et A4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° les caractéristiques de l'enveloppe d'origine du bâtiment qui constituent actuellement une façade publique d'intérêt architectural et patrimonial doivent être conservées;
- 3° les modifications apportées à des composantes d'origines et les ajouts de nouvelles composantes ne doivent pas altérer significativement le caractère global du bâtiment;
- 4° le volume de l'agrandissement projeté ne doit pas être visible de la façade principale;
- 5° les agrandissements successifs du bâtiment d'origine doivent être harmonisés;
- 6° l'aménagement des cours et l'aménagement paysager doivent mettre en valeur le bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12)

mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION 6
GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « PLAN DE LOCALISATION » daté du 21 juillet 2015 préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvie Gauthier, minute 1619

ANNEXE B

Document intitulé « PROPOSITION »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-06-03 16:54

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45 ^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autrefois propriété de la Ville de Montréal, l'ancienne caserne de pompiers a été cédée officiellement en mai dernier à un particulier qui souhaiterait convertir l'édifice en bâtiment multifamilial comptant cinq unités.

Proposition

La conversion de l'immeuble s'accompagne d'une proposition de rénovation complète et quelques transformations de l'enveloppe extérieure ainsi qu'une augmentation de la superficie de plancher.

Aménagement intérieur

Le bâtiment a longtemps été occupé par un bureau d'architectes. Il compte ainsi un espace de travail ainsi qu'un logement sur la partie arrière.

Le projet de conversion vise à réaménager l'espace de façon à obtenir cinq unités d'habitation sur les deux étages que compte le bâtiment ainsi que dans l'espace des combles.

Rénovation et transformation

La rénovation de l'enveloppe extérieure inclut le remplacement de l'ensemble des fenêtres avec quelques modifications aux ouvertures, et dont certaines seront restaurées dans leur forme originelle, sur les façades avant et latérale ouest, soit celles donnant sur la voie publique. Sur les autres façades, des modifications ont été apportées afin de répondre aux

besoins résidentiels du projet.

Le revêtement de toiture rouge, sur la partie avant, le clocher ainsi qu'à l'arrière, sera remplacé par un bardeau d'asphalte de couleur noire. L'ajout existant en cour arrière sera rénové et recouvert d'un revêtement en bardeau noir.

Une ouverture pour la porte de garage sera également pratiquée en façade arrière afin de donner accès à un stationnement intérieur.

Afin de créer un deuxième niveau et d'uniformiser la hauteur dans la partie arrière du bâtiment, un rehaussement y est prévu.

Agrandissement

Le bâtiment compte actuellement un ajout en porte-à-faux en cour arrière sous lequel un rangement recouvert d'un revêtement métallique de la compagnie Mac, de couleur noire.

Un volume en brique sera également ajouté sur le toit plat dans la continuité de la partie avant du bâtiment. La structure accueillera une terrasse sur le toit destinée à desservir une lucarne percée dans le versant arrière de la toiture principale. Elle sera, pour sa part, recouverte du même revêtement métallique que l'ajout existant et l'espace de rangement.

Aménagement du site

Le projet de restauration et de reconversion de l'ancienne caserne s'accompagne également d'un réaménagement du site. Ainsi, huit cases de stationnement sont prévues dont une intérieure.

L'aménagement de l'aire de stationnement a été balisé par l'existence d'une servitude permettant l'accès véhiculaire au terrain adjacent, à l'est, par la rue Broadway.

Proposition d'éclairage

Le projet s'accompagne d'une proposition d'éclairage de la façade avant et de la tour et a opté, à cet effet, pour une lumière blanche dans un ton chaud.

JUSTIFICATION

Étude réglementaire

a. Objet du PPCMOI

Nombre de logements

Le bâtiment est situé sur la zone résidentielle R-111 qui permet un maximum de deux logements sur un maximum de deux étages. Avec ses cinq unités, la proposition excède le maximum permis par la réglementation.

En effet, le bâtiment compte actuellement 396,7 mètres carrés de plancher, soit 4 270 p.c. difficilement convertibles en deux logements uniquement, puisque ne répondant pas à la demande dans le secteur.

La nouvelle densité aura très peu d'impact sur l'enveloppe de l'immeuble ainsi que sur la dynamique du secteur résidentiel auquel il appartient.

En effet, l'intersection boulevard Saint-Joseph – rue Broadway - 45^e Avenue est un secteur mixte qui connaît un achalandage important, mais cependant assez fluide, ceci, d'autant que les usages qui le composent sont adéquatement desservis en stationnement.

À cet égard, le projet s'accompagne d'une aire de stationnement conforme permettant une circulation fluide et sécuritaire qui n'aura aucun impact sur la circulation locale.

Coefficient d'occupation du sol (COS)

b. Autres dispositions réglementaires

Marge latérale

Le bâtiment existant est dérogatoire, protégé par droits acquis, quant à sa marge latérale qui est de 91 centimètres au lieu des 3,0 mètres prescrits à la grille des normes d'implantation. La somme des marges n'atteint pas non plus le minimum de 6,0 mètres exigé par le règlement. Pour sa part, le rehaussement de la partie arrière, prévu dans la continuité du mur de façade latérale gauche, n'est pas protégé par les droits acquis dont jouit la partie existante.

Cependant, la DAUSE considère que l'application du règlement dans le cas présent porterait préjudice à l'intégrité du bâtiment existant. En effet, le respect de la norme se traduirait par un volume en retrait qui mettrait l'emphase sur la multiplication des ajouts qu'a connu l'immeuble. La Direction est donc d'avis que la proposition soumise qui, de plus, reprend le même revêtement extérieur, est esthétiquement plus avantageuse puisqu'elle s'inscrit dans la continuité de l'existant. De plus, la hauteur de l'immeuble ne justifie aucunement un volume en retrait.

c. Analyse PIIA

Le bâtiment à l'étude est identifié dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal dans la section « Édifices publics » de par son intérêt patrimonial, il doit de ce fait faire l'objet d'un contrôle architectural minutieux qui vise essentiellement à en conserver les éléments significatifs et, dans le cas d'une modification, d'en préserver toute l'intégrité.

L'édifice à l'étude a été construit en 1915 et a depuis connu quelques transformations, certaines moins bien pensées que d'autres, sans toutefois qu'il y ait eu une transformation irréversible.

Dans leur volonté de convertir l'immeuble et le rénover, les concepteurs ont souhaité y apporter le moins de modifications possible tout en l'adaptant aux besoins du nouvel usage. Loin de vouloir restaurer le bâtiment dans sa forme d'origine en tout point, le parti choisi vise à permettre la lecture de son évolution en conservant l'essentiel de ses caractéristiques.

Rénovation et transformation

Le choix des éléments de rénovation, notamment le modèle des fenêtres et du revêtement des toitures, inscrivent le bâtiment dans l'ère contemporaine sans porter atteinte à son image.

Par ailleurs, peu de transformations sont apportées à l'enveloppe originelle à l'exception de la modification de certaines ouvertures existantes.

La restauration de l'ouverture de la porte en alcôve sur la façade latérale Est est sans contredit un atout au projet. L'agrandissement de l'ouverture à gauche de cette même porte, pour sa part, donne la réplique à celle de droite par ses dimensions et sa forme.

Toutefois, la transformation initiale de la forme et des dimensions de la fenêtre arquée sur la façade latérale ouest due à l'ajout d'un plancher et au rehaussement de cette partie de l'immeuble brise la séquence de fenestration sur la rue Broadway et représente une altération irréversible pour l'immeuble. Suite aux recommandations de la DAUSE, le requérant a opté pour le maintien de l'ouverture en état et d'en obstruer la partie supérieure, ouvrant au niveau du plancher de l'unité supérieure, d'un panneau typon. Cette disposition est un compromis permettant l'aménagement intérieur souhaité pour la nouvelle unité et la conservation de l'un des éléments les plus caractéristiques de l'enveloppe extérieure du bâtiment existant.

Enfin, l'aménagement des terrasses sur les toits a été intégré de façon subtile notamment par l'ajout d'un garde-corps en verre trempé qui n'alourdit pas la structure ou par l'utilisation du parapet existant.

À l'extérieur, des terrasses en bois seront aménagées en cour avant et latérale gauche qui s'intègrent à l'aménagement paysager.

Agrandissement

Le bâtiment d'origine a déjà fait l'objet d'un agrandissement en cour arrière. Actuellement en porte-à-faux, le volume sera verticalement prolongé vers le sol et recouvert d'un même revêtement.

Cette intervention est en effet optimale puisque le retour à la composante d'origine est, dans le cas qui nous occupe, peu recommandé. En effet, le mur arrière devra être reconstruit et recouvert de la même maçonnerie afin de rétablir la transformation initiale, ce qui dans le cas d'un remplacement complet de la brique aurait été faisable; or, le parement sera conservé.

Ainsi, l'intégration du nouvel ajout à l'agrandissement existant dans les mêmes proportions et en utilisant un même revêtement extérieur, distinctif du revêtement d'origine, permet à la fois de lire l'évolution du bâtiment en limitant l'information reflétée et en concentrant l'attention sur le corps d'origine.

La lucarne au toit principal ainsi que le rehaussement prévu au niveau de la deuxième travée de fenêtres le long de la rue Broadway s'inscrivent également dans cette même lecture. D'une part, les interventions n'impliquent pas de transformation de la façade avant et n'y portent pas préjudice et, d'autre part, elles s'intègrent aux ajouts précédemment cités pour ne créer qu'une seule étape, contemporaine, dans le fil de l'évolution du bâtiment.

Aménagement du site

Le bâtiment est assis sur un terrain aménagé et planté sur sa partie avant. La portion arrière du terrain, actuellement asphaltée, est destinée à accueillir l'aire de stationnement qui compte sept cases en plus de celle aménagée à l'intérieur.

La servitude de passage limite les possibilités d'aménagement sur le terrain et restreint les espaces verts. Toutefois, l'espace résiduel a adéquatement été agrémenté d'îlots de verdure et de sentiers pavés permettant de se déplacer sur le site, reliant le bâtiment aux espaces de stationnement et à l'enclos à déchets.

Gestion des matières résiduelles

Le projet prévoit un espace de dépôt extérieur pour les matières résiduelles, situé en cour arrière, à l'extrémité de l'aire de stationnement. Ce dernier compte 6 bacs pour le recyclage et 6 autres pour les déchets, ce qui excède les besoins de l'immeuble.

L'espace est entouré d'une clôture permettant à la fois de contenir les bacs, d'éviter leurs déplacements en dehors des jours de collecte, et de les dissimuler à la vue des résidents et du voisin immédiat.

Éclairage

La dernière proposition d'éclairage soumise par le propriétaire met en valeur la façade principale du bâtiment à intérêt patrimonial tout en préservant le bien-être de ses occupants dont les espaces de nuit sont situés dans la partie arrière du bâtiment.

Le choix d'un ton blanc chaud évite, par ailleurs, de créer une nuisance dans le secteur.

Enjeu du PPCMOI

La conservation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial est au cœur du présent projet particulier. En effet, la conversion de l'ancienne caserne, occupée dans un premier temps par des bureaux de professionnels puis longtemps restée vacante, représente un moyen optimal à la pérennité du bâtiment.

À travers les différentes interventions, l'intégrité de l'immeuble n'est nullement entamée. D'un point de vue structurel, les nouveaux aménagements et transformations visent à renforcer le bâtiment et allongent ainsi sa durée de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-05-22

**Dossier # : 1170415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot numéro 1 552 085 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1 et malgré le certificat d'occupation portant le numéro 2009-0012, la démolition, la transformation et l'occupation, par de nouveaux usages, ainsi que l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1^o** aux articles 4.14.3. b), 4.14.4 et 6.3 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 2^o** aux chapitres 3 et 7, sauf à l'article 7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710);
- 3^o** aux grilles 4A et 4B de l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710) intitulée « Grille des usages et grille des normes d'implantation ».

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION DES MURS COUPE-FEU SÉPARANT LES LOGEMENTS

3. Une demande de certificat d'autorisation de démolition visant les murs mitoyens (coupe-feu), situés à l'intérieur du bâtiment visé par la présente résolution et séparant deux logements sur chacun des deux étages, doit accompagner la demande de permis de construction.

SECTION 2

USAGES

4. En plus des usages autorisés par le *Règlement sur le zonage (2710)*, les usages « centre d'accueil et de réadaptation », « centre d'hébergement transitoire et de soins pour personnes en difficulté », « centre sociaux communautaires et d'entraide » et « bureaux » sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 1.

Malgré l'alinéa précédent, l'usage « Club social » n'est pas autorisé sur le territoire.

SECTION 3

STATIONNEMENT

5. Malgré l'article 4.14 du *Règlement sur le zonage (2710)*, aucune unité de stationnement n'est exigée.

SECTION 4

CADRE BÂTI

6. L'apparence résidentielle du bâtiment doit être conservée.

7. L'installation d'une rampe couverte avec un garde-corps partiellement vitré pour personnes à mobilité réduite est autorisée en cour avant suivant l'implantation prévue aux plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé » et « Plan du RDC proposé » joints à l'annexe B.

SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS

8. Une demande de permis de construction, déposée en vertu de la présente résolution, doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantations indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

9. L'aménagement paysager doit comprendre un écran végétal donnant sur les cours arrières des résidences situées sur la 41^e Avenue.

10. Les plantations doivent être maintenues en bon état et remplacées au besoin.

11. Un espace dédié à la gestion et à l'entreposage des matières résiduelles doit être aménagé sur le site en cour arrière et doit se situer à une distance minimale de 10 mètres de la limite arrière de propriété.

SECTION 6

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT ET D'ARCHITECTURE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12. Toute demande de permis de construction du bâtiment visé par la présente résolution est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Lachine, conformément à la section 6 de la présente résolution et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3).

13. Les principaux objectifs qui s'appliquent aux fins de la délivrance d'un permis mentionné à l'article 12 sont les suivants :

1° assurer l'intégration du bâtiment transformé à l'environnement existant;

2° assurer une cohabitation harmonieuse entre les nouveaux usages et le voisinage.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE

14. L'objectif et critères suivants s'appliquent aux modifications de l'apparence extérieure du bâtiment.

L'objectif est d'assurer l'intégration des modifications extérieures apportées au bâtiment à l'environnement existant.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte de cet objectif sont les suivants :

1° le projet doit tenir compte des caractéristiques architecturales des bâtiments adjacents et du milieu d'insertion;

2° le style du bâtiment doit être compatible avec le caractère dominant du secteur;

3° les matériaux de parement et leurs couleurs, les saillies, les ouvertures, les couronnements et les détails architecturaux doivent s'inspirer des caractéristiques de ces éléments que l'on retrouve sur les bâtiments adjacents;

4° l'apparence du bâtiment doit être conforme à la vue, telle qu'illustrée au plan intitulé « Élévations proposé » joint à l'annexe B.

SECTION 7

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les quarante-huit (48) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

SECTION 8

GARANTIE MONÉTAIRE

16. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$.

La garantie prévue à l'alinéa précédent doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux visés par le permis de construction.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Plan intitulé « Territoire d'application »

ANNEXE B

Plans intitulés « Plan de toit / d'implantation proposé », « Plan du sous-sol proposé », « Plan du RDC proposé », « Plan d'étage proposé », « Élévations proposé » et « Détails »

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-29 11:52

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'occupation et la transformation de l'immeuble situé au 387-393, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 085 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu une demande afin de permettre de revoir les aménagements des trois niveaux, l'ajout d'une rampe extérieure, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers intérieurs ainsi que le réaménagement de la cour arrière de la propriété située au 387-393, 40^e Avenue. Le projet requiert une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement sur le zonage* (2710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la présente demande, appartenant à l'organisme LOGEMENTS JAMES TURNER INC., est exploité par l'organisme à but non lucratif AVATIL depuis environ 40 ans. Situé au 387-393, 40^e Avenue, il est bordé au nord (coin de la 40^e Avenue et de la rue Victoria) par un parc et à l'est par la 40e Avenue, quant au sud et à l'ouest, le bâtiment partage ses limites de propriété avec des bâtiments résidentiels de faible densité. Au nord du site, on retrouve une servitude de droit de passage établie par destination du propriétaire et publiée sous le numéro 1 420 721.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une typologique de bâtiments uniformes dans leurs formes et échelles ainsi que dans la configuration de la trame urbaine.

LE PROJET

La mission de l'organisme AVATIL est de venir en aide à des personnes qui présentent un certain niveau de déficience intellectuelle afin de les aider à acquérir un certain niveau d'autonomie qui leur permettra de mieux s'intégrer dans la société.

Présentement, les usages se résument comme suit :

- un programme de transition à la vie autonome : activités d'apprentissage;

- un programme d'activités de jour : le programme d'activités pour les clients plus âgés qui vivent seuls au sein de la communauté et qui sont à risque d'isolement social en plus de groupes de discussion qui y sont offerts le soir;
- les bureaux de l'organisme situés au sous-sol, des deux côtés du bâtiment.

Dans un but d'amélioration continue des services offerts et afin de mieux répondre aux attentes de sa clientèle, le groupe AVATIL souhaite revoir les aménagements actuels de ses espaces intérieurs.

Les objectifs étant de :

- centraliser le programme de transition à la vie autonome d'AVATIL au deuxième étage, en regroupant les deux appartements situés sur cet étage;
- agrandir l'espace dédié au programme d'activités de jour et centraliser ainsi les activités de jour dans un espace plus grand, au premier étage;
- reconfigurer le premier étage afin de permettre d'intégrer trois salles de réunion.

Les interventions consisteraient à revoir les aménagements des trois niveaux, la démolition de murs coupe-feu à l'intérieur du bâtiment dans un but d'agrandissement et d'aménagement d'espaces communs plus commodes, l'ajout d'une rampe extérieure pour faciliter l'accessibilité universelle, le réaménagement et la mise aux normes des escaliers ainsi que le réaménagement de la cour arrière.

Le taux d'implantation, la hauteur du bâtiment ainsi que la densité de construction ne seront pas affectés par les travaux proposés.

Cette demande déroge au *Règlement sur le zonage (2710)*, principalement à l'usage, aux marges latérales et au nombre d'unités de stationnement.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Principales dispositions réglementaires du Règlement sur le zonage (2710)

Usages

La catégorie résidentielle : secteur résidentiel qui comprend les usages :

Grille des usages	R-206
Résidentiel	ü
<i>110 Bungalow</i>	ü
<i>120 Cottage</i>	ü
<i>130 Familial</i>	ü
<i>430 Équipement sportif extérieur</i>	ü

440 Parc	ü
285 Club social	ü

- *Hauteur : de 1 à 2 étages*
- *Taux d'implantation maximal de 50 %.*
- *Coefficient d'occupation du sol : min 0,2 et maximum 1*

Occupation par droit acquis

- *Centre de réadaptation*
- *Activités communautaires*
- *Bureaux (usage complémentaire au centre de réadaptation et activités communautaires)*

ANALYSE DU PROJET

Afin d'évaluer la pertinence et l'intérêt des travaux du développement de ce site, des études servant à bien exposer les données relatives au développement, à cerner les enjeux et à proposer des mesures de mitigation ont été réalisées par différents professionnels.

Intégration urbaine, concept et apparence

Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines. Aucune modification majeure ne sera apportée au concept général et à l'enveloppe du bâtiment, à l'exception de l'ajout de deux vestibules au niveau de la façade principale. Dans le projet, il est également prévu d'ajouter une rampe à l'avant, du côté droit, menant à l'appartement au premier étage. L'intégration esthétique et fonctionnelle de cette rampe à pente douce faciliterait l'accès et la circulation depuis la façade principale, tout en s'harmonisant à l'architecture du bâtiment existant ainsi qu'aux aménagements paysagers présents. Cette rampe, couverte, serait en partie vitrée pour maximiser la transparence et créer un effet de légèreté et de flottement.

Caractéristiques générales

L'architecture du bâtiment et son apparence sont d'inspiration vernaculaire industrielle simplifiée et l'ornementation sobre se limite à un petit fronton central. Il s'agit de deux maisons appartements, semi-détachées et sans galerie. Le bâtiment possède un plan de forme rectangulaire simple. La hauteur est de 2 étages avec une surélévation du rez-de-chaussée accessible par un escalier intérieur. Le socle du bâtiment est en béton. La brique est le matériau de revêtement dominant. La toiture de forme symétrique est revêtue de bardeaux d'asphalte.

Traitement des façades

La fondation en béton est apparente et constitue un socle, ce qui crée une division horizontale avec le reste de la façade qui est revêtue de brique. Ce bâtiment possède une composition symétrique dans laquelle la porte d'accès principale, pour chaque partie, est située au centre. Une ouverture allongée surmonte cette porte afin d'éclairer la cage d'escalier. Un alignement vertical de fenêtres est présent de chaque côté de la travée centrale. Le couronnement est simple et composé d'un simple solin métallique.

Ouvertures

Les fenêtres ont des proportions carrées légèrement horizontales. Chacune des deux portes d'entrée du rez-de-chaussée est simple. Elle est surmontée d'une marquise afin de protéger l'entrée.

Aménagement paysager

En plus des plantations d'arbres prévues sur la limite arrière de la propriété, les travaux d'aménagement prévoient, entre autres, d'inclure un espace dédié pour la gestion des matières résiduelles.

JUSTIFICATION

Considérant que :

- la principale dérogation au *Règlement sur le zonage* (2710) concernerait l'usage, les marges latérales, ainsi que le nombre d'unités de stationnement;
- la volumétrie générale et l'apparence du bâtiment seraient conservées;
- le nombre d'employés et de personnes fréquentant l'édifice ne sera pas affecté.

La DAUSE est favorable au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet respecte les critères d'évaluation énoncés dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) qui concernent :
 - le respect des orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
 - la compatibilité et les mesures de mitigation des impacts des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
 - les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, le cas échéant, ainsi que les améliorations visuelles apportées par le projet sur le plan de la qualité des matériaux utilisés et de l'intégration des équipements mécaniques;
 - les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
 - la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès, de la sécurité et de la disposition des matières résiduelles;
 - l'accessibilité universelle du projet, la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.
- Le projet permet de consolider l'activité déjà existante.
- Aucune modification majeure ne serait effectuée à l'enveloppe du bâtiment.
- Extérieurement, rien ne distinguerait le bâtiment des résidences voisines.
- L'occupation et la capacité d'accueil ne sont pas de nature à générer des nuisances sur le milieu.
- Les travaux demandés amélioreraient les espaces intérieurs, permettraient la mise aux normes du bâtiment et auraient pour effet d'améliorer la qualité de vie des utilisateurs.
- Des critères seront intégrés à la résolution afin d'assurer la qualité architecturale et la qualité paysagère du projet.

- Les travaux de modification permettraient une meilleure gestion des matières résiduelles.
- Des plantations d'arbres sont prévues sur la limite de propriété arrière et contribueraient à conserver la quiétude des voisins immédiats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 août 2019 : approbation du projet de résolution au CA

- août 2019 : publication de l'avis public annonçant la tenue d'une séance de consultation publique
- août-septembre 2019 : séance de consultation publique
- septembre 2019 : approbation du second projet de résolution par le CA
- septembre-octobre 2019 : processus d'approbation référendaire
- octobre 2019 : adoption de la résolution par le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-08

Marie Pierre JETTÉ-LAVALLÉE
Chef division permis et inspection



Dossier # : 1196470053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 53 200 \$ - Lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue)

D'accepter la somme de 53 200 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire des lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue) doit verser à la Ville conformément à l'article 3 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;
D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-23 07:44

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196470053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 53 200 \$ - Lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec (175 et 181, 6e Avenue)

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de trois bâtiments trifamiliaux concerne les lots portant les numéros 2 135 149 et 2 135 150 du cadastre du Québec. À cet effet, les lots existants sont réunis pour être subdivisés en trois lots distincts, selon le plan projet de lotissement joint à ce sommaire. L'opération cadastrale implique une augmentation du nombre de numéros de lots et donc assujettit le projet à une contribution pour fins de parc en vertu du *Règlement relatif à cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la réunification de deux lots et une nouvelle subdivision en trois lots aux fins de construction de trois nouveaux bâtiments principaux. Des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du Règlement numéro 17-055. De plus, conformément à l'article 3 du Règlement numéro 17-055, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

- 1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
- 2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
- 3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement :

Matricule : 9132-57-2926-6-000-0000
Adresse : 175, 6e Avenue
Lot actuel : 2 135 150

Matricule : 9132-57-2941-5-000-0000

Adresse : 181, 6e Avenue
Lot actuel : 2 135 149

JUSTIFICATION

La somme de 53 200 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc. La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain d'un peu plus de 88 m.c., étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, la superficie à céder n'est pas assez importante pour l'aménagement d'un parc qui profiterait à la communauté lachinoise.

La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA., mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 532 000 \$ pour les deux lots. La compensation financière est donc de 53 200 \$, et correspond à 10% de la valeur marchande du terrain à l'étude, en vertu de l'article 3 du Règlement (17-055).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2019-08-22



Dossier # : 1198261003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019

D'approuver la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-22 13:51

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198261003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la nomination de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu que madame Stéphanie Houle a quitté son poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social le 3 juin 2019, un affichage a été effectué du 8 au 19 juillet (LAC-19-CONC-103510-60422) afin de désigner son ou sa remplaçante.

Le comité de sélection qui a été formé par le centre de dotation du Service des ressources humaines recommande la nomination de madame Dominique Gazo pour ce poste comme elle s'est qualifiée au terme du processus d'évaluation des compétences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - CA19 19 0203 (1198261002) - Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019,

DESCRIPTION

Une approbation du conseil d'arrondissement est requise afin de nommer madame Dominique Gazo au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Le présent dossier est conforme aux encadrements et aux directives du Service des ressources humaines en matière de règles de nomination et de rémunération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole PEPIN, Service des ressources humaines
Anna LAUT, Service des ressources humaines

Lecture :

Carole PEPIN, 21 août 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BERTRAND
Conseillère en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH.

Le : 2019-08-21



Dossier # : 1198283011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, pour agir à titre de « célébrant (e) compétent(e) » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

De demander au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Bouakala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, à titre de « célébrant(e) compétent(e) » pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-08-21 07:10

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande au Directeur de l'état civil de désigner mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, pour agir à titre de « célébrant (e) compétent(e) » pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Code civil du Québec (articles 365 à 390 et 521.1 à 521.19) permet aux maires, aux membres des conseils municipaux ou d'arrondissement et aux fonctionnaires municipaux qui en font la demande au Directeur de l'état civil, d'être désignés à titre de célébrants compétents de mariages et d'unions civiles. Cette désignation étant volontaire, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'une résolution afin d'autoriser ses membres intéressés à demander au Directeur de l'état civil d'être nommés célébrants compétents. Le 8 juin 2016, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes* (RLRQ, 2016, chapitre 12). Cette loi a modifié certaines dispositions auxquelles sont assujettis les célébrants compétents, notamment une nouvelle obligation à l'effet d'obtenir l'autorisation du tribunal pour célébrer le mariage d'un mineur, au lieu d'obtenir le consentement parental.

D'autres modifications à cette loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2018, soit :

- des dispositions afin d'améliorer l'efficacité de la publication préalable des avis relatifs à la célébration du mariage ou de l'union civile. Depuis le 1^{er} janvier 2018, ces avis sont publiés gratuitement sur le site Internet du Directeur de l'état civil plutôt qu'au lieu du mariage et, s'il y a lieu, au palais de justice du district judiciaire où il sera célébré;
- la dispense de publication devra être accordée par le Directeur de l'état civil plutôt que par le célébrant;
- une modification concernant la transmission de la déclaration de mariage entrera en vigueur. La déclaration de mariage devra être transmise par le célébrant au Directeur de l'état civil, dans les 30 jours suivant la célébration. De même, lorsqu'il s'agit d'un époux mineur, le jugement autorisant la célébration du mariage doit être transmis au Directeur de l'état civil au plus tard lors de la transmission de la déclaration de mariage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour être nommés célébrants compétents, une résolution du conseil d'arrondissement doit être adressée au Directeur de l'état civil lui demandant de désigner les personnes susceptibles d'être déclarées habiles à exercer de telles fonctions. Par la suite, le Directeur de l'état civil devra attribuer un numéro d'identification unique à inscrire sur la déclaration de mariage ou d'union civile. Une fois nommé(e), le(la) célébrant(e) sera autorisé(e) à célébrer des mariages uniquement sur le territoire défini dans son acte de désignation et pour la durée de sa charge d'élu municipal.

JUSTIFICATION

Mesdames Julie-Pascale Provost et Michèle Flannery, respectivement conseillères d'arrondissement pour les districts du Canal et du Fort-Rolland, ainsi que Monsieur Younes Boukala, conseillère d'arrondissement pour le district J.-Émery-Provost, ont manifesté l'intention d'être nommés « célébrant(e) compétent(e) » afin de célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les responsabilités afférentes à la nomination de ces conseillères et de ce conseiller d'arrondissement à titre de « célébrant(e) compétent(e) » de mariages ou d'unions civiles n'incomberont, de quelque façon que ce soit, aux ressources matérielles, financières et humaines de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-08-19

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1198283009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2019

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

Signé par Martin SAVARD **Le** 2019-07-31 13:26

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198283009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-06-03 - CA19 19 0205 (1198283001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019;

2019-03-11 - CA19 19 0078 (1192333001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2019;

2018-12-10 - CA18 19 0369 (1181658009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2019;

2018-09-10 - CA18 19 0275 (1181658004)

De désigner la conseillère Julie-Pascale Provost comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018;

2018-06-18 - CA18 19 0191 (1181658003)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018;

2018-03-12 - CA18 19 0089 (1181658001)

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2018;

2017-11-20 - CA17 19 0290 (1171658002)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 20 novembre 2017 au 31 mars 2018.

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 2 décembre 2019 : désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-31

Mathieu LEGAULT
secrétaire d'arrondissement